

## Procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025 à 18 h

**Présents :** Bonnaterre Sébastien, Bouche Jean-Louis, Chausse Jacques, Chicoutel Guy, Defay Martine, Rolland Alain, Roussel Isabelle, Sylvain Annick

**Pouvoirs :** Klein Estelle à Chausse Jacques

**Secrétaire de séance :** Roussel Isabelle

Convocation envoyée et affichée le 19 juin 2025

### 1. Approbation du PV du dernier conseil

Le PV est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Pour : 8+1/10

### 2. Délibérations

#### 2.1 Délibération concernant l'application du régime forestier

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les terrains communaux (anciens biens des sections transférés à la commune) en nature de bois et pâtures ne bénéficient pas actuellement du Régime Forestier ainsi qu'une parcelle de bois de la section de Channat qui reste un bien de section.

Elle précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du Régime Forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L 2111 du Code Forestier.

Madame le Maire précise qu'un échange technique sur la potentialité de gestion durable de ces parcelles a eu lieu en présence de Madame Roussel Isabelle, première adjointe, de Monsieur Chausse Jacques, 2e adjoint, de Monsieur Bouche Jean-Louis, 3e adjoint et de Monsieur Barhomeuf Gérard, conseiller municipal, membre de la section de Channat, représentant la commune de Saint-Illpize et de Monsieur Ogier Mathieu, Technicien Forestier à l'ONF.

Cette rencontre a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts. Les parcelles concernées sont situées à Tapon, Seniquette, Cissac et Saint-Privat-du-Dragon. L'ensemble des parcelles couvre une superficie de 36,4311ha.

**Décision du conseil :** après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'instruction de ce dossier. Vote pour : 8+1/10

#### 2.2 Délibération pour déterminer le nombre et la répartition par communes des sièges au conseil communautaire pour 2026

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de sièges en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse, comme à la baisse. Cette nouvelle répartition fera l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. Cette répartition est de droit commun ou peut faire l'objet d'un accord local, comme c'était le cas jusque maintenant.

Le CGCT précise la méthode de répartition des sièges effectuée par accord local. Elle se fait en fonction de la population municipale, selon le principe de la proportionnalité. Chaque commune dispose d'au moins un siège au conseil communautaire, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et les communes les plus peuplées peuvent en avoir plusieurs. La répartition doit également respecter l'équilibre entre les communes membres afin de garantir une représentation équitable. La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter à plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au CGCT.

Dans le cadre de la procédure dite « de droit commun », la répartition des sièges entre les communes se fait donc à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Toutefois, après cette première répartition, les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit. De plus, aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

Lors de la conférence des maires du 6 mai 2025, un consensus s'est dégagé pour conserver l'accord local en vigueur actuellement.

La répartition des sièges se ferait de la façon suivante : Brioude : 15 sièges ; Vieille-Brioude, Bournoncle Saint-Pierre, Fontannes, Cohade, Lamothe, Blesle, Paulhac : 2 sièges ; toutes les autres communes 1 siège.

**Décision du conseil** : après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'accord local proposé. Vote pour : 8+1/10

### **2.3 Délibération en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation pour les marchés publics dans le cadre du groupement de commandes du CG43**

Madame le maire rappelle que les collectivités sont obligées de dématérialiser la procédure d'appel d'offres lors de la passation d'un marché public de plus de 40.000 € HT et que Saint-Ilpize faisait partie d'un groupement de commandes coordonné par le CG43. Celui-ci arrivant à son terme, il est nécessaire de refaire un groupement de commandes pour retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de deux ans, renouvelable une fois. Elle rappelle qu'aucun paiement n'est exigible s'il n'y a pas d'utilisation de la plate-forme.

**Décision du conseil** : après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent la participation de la commune au groupement de commandes proposé par le CG43 pour retenir une plate-forme de dématérialisation. Vote pour : 8+1/10

### **2.4 Délibération portant attribution du marché de réhabilitation de la station d'épuration de Tapon**

La première adjointe rappelle qu'une consultation a été lancée sur la plate-forme dématérialisée e-marchespublics pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Tapon. Une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise Alliance Environnement basée à Lunel. Elle s'élève à 54.000,25 € HT, soit 59.400,28 € TTC. Cette offre a été étudiée par Ingé 43 qui accompagne la commune dans ce dossier. Elle a été jugée valable. L'entreprise Alliance Environnement a en effet une solide expérience en la matière et son devis est dans les normes.

Il est donc proposé au conseil de confier les travaux de réhabilitation de la station à Alliance Environnement.

**Décision du conseil** : après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre d'Alliance Environnement pour un montant de 54.000,25 € HT et autorise Madame le maire à signer l'acte d'engagement et à faire toutes les démarches utiles dans le cadre de ce dossier.

### **2.5 Délibération concernant un nouveau plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente**

La première adjointe rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation thermique et acoustique de la salle polyvalente qui a pour objectif de doter la commune d'un équipement attractif et répondant aux besoins, avec un système de chauffage plus efficace et moins dispendieux qu'actuellement et une acoustique permettant l'organisation d'animations culturelles. Ce projet a été estimé à 293.187 € HT.

Un premier plan de financement avait été approuvé par le conseil. Il prévoyait au titre de la DETR, une subvention s'élevant à 40 % du coût du projet. Bien que la commune n'ait pas encore reçu de notification officielle, il apparaît que la commune recevra au titre de la DETR une subvention équivalant à 20 % du coût du projet. Il convient donc de refaire le plan de financement et de solliciter aussi le Département (1ère tranche du dispositif Cap 43 qui prévoit des subventions bisannuelles forfaitaires en fonction de la taille de la population). Par ailleurs, la Région est susceptible de porter son aide à 72.400 € au titre du Contrat Région. La commune sollicitera aussi des fonds Leader au titre de la fiche-action n°1 : innover en matière d'efficacité énergétique et de sobriété.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, AMO	34 026 €	Département CAP 43 – Communes :	26 000 €	8,87
Travaux	259 161 €	Etat : DETR	58 637,40 €	20
Acquisitions foncières et immobilières		Région : Contrat Région	72 400 €	24,7
Matériels, petit équipement		Europe : LEADER	29 316,38 €	10
Autre :		État : Fonds vert	41 975 €	14,31
		Autofinancement	64 858,22 €	22,12
<b>TOTAL</b>	<b>293 187 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 187 €</b>	<b>100</b>

Décision du conseil : après en avoir délibéré, le conseil approuve le nouveau plan de financement et autorise Madame le maire à solliciter les subventions indiquées auprès de la Région, du Département et de l'Europe, et à signer toutes les conventions relatives à l'octroi de ces subventions. Vote pour : 8+1/10

### 3. Informations diverses

- Fête de la musique : elle a été rapatriée à la salle polyvalente en raison des fortes chaleurs. Le groupe était de très bonne qualité et a été apprécié par la trentaine de participants.
- Programme estival : Jacques Chausse présente ce programme qui comprend 4 concerts (l'un proposé par les Amis de Saint-Ilpize, les 3 autres par la commune), une exposition accompagnée d'un concours de peintures organisés par les Amis de Saint-Ilpize et la résidence artistique organisée par Diane Cazelles. Il y aura aussi la Rencontre de généalogie qui fête son Xe anniversaire, et le lancement de la balade sonore qui est une découverte du village conçue par l'association La Calligramme à partir des témoignages des habitants. En outre, l'église sera régulièrement ouverte à la visite entre le 16 juillet et le 31 août. Le programme détaillé se trouve dans le bulletin municipal de juillet.
- Rémy Roche est en arrêt, à la suite d'un accident de tracteur. La commune a fait appel à Damien Locussol pour avancer les travaux de désherbage.
- Secrétaire de mairie : Gisèle Froment qui vient de terminer sa formation a pris ses fonctions à la mairie. Elle effectuera 8 heures tous les vendredis. Comme le veut la règle, elle est recrutée par le pour 6 mois par le CG43 qui la met à disposition de la commune.
- L'ouverture de la guinguette est programmée le samedi 12/07 à 18 h
- Réunion de la commission de révision des listes électorales : une personne a été rayée des listes. Il s'agit de M. Devisschère disparu en 2008. Il y a actuellement 222 électeurs.
- Succession Romain : bon nombre de parcelles ont été vendues, il en reste 13.
- La fibre : en principe, toutes les maisons seront branchées pour la fin de l'année. Chacun devra alors contacter son fournisseur d'accès pour le branchement intérieur.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19 h.

